



RENTRÉE 2016 DATES LIMITES POUR EFFECTUER LES DEMARCHES

CESSATION DE FONCTION DE DIRECTION

Conformément à l'Article 3.4.3 du Statut du Chef d'Etablissement du 1^{er} degré, les Chefs d'Etablissement du 1^{er} degré qui envisagent de **cesser leur fonction** à compter de la rentrée 2016, doivent **en faire part, par courrier au Directeur Diocésain, avant le 31 janvier 2016 si possible et pour le 1^{er} mars 2016 dernier délai.**

OBLIGATIONS DU MAITRE DU CORPS DIOCESAIN

« Le maître doit informer son Chef d'Etablissement et le Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi de son intention de demander à bénéficier d'un congé ou d'une disponibilité ou de démissionner ou de modifier la quotité horaire de son service ou de demander une mutation en respectant le calendrier fixé. » (Article 13.2 de l'Accord Professionnel).

Les enseignants concernés doivent en informer le Chef d'Etablissement et le Président de la CDE 1^{er} degré, par courrier, **avant le 31 mars 2016.**

DEMANDES DE MUTATION INTERDIOCESAINE

Les maîtres qui demandent une mutation dans un ou plusieurs diocèses adressent une lettre de demande de mutation interdiocésaine au Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi d'Indre-et-Loire **pour le 11 janvier 2016.** En retour, ils recevront un imprimé à compléter puis à retourner **avant le 25 janvier 2016** à la DDEC d'Indre-et-Loire.

Les enseignants concernés doivent en informer, par courrier, leur Chef d'Etablissement.

Ces maîtres conservent leur emploi en Indre-et-Loire tant qu'ils n'ont pas obtenu une mutation dans le diocèse demandé (ils libéreront par la suite leur emploi).

Attention : toute personne souhaitant éventuellement prendre une direction doit entrer dans le mouvement afin que son emploi soit déclaré susceptible d'être vacant.